

# "avoir" refusé par commerçant

## Par zertyu, le 23/06/2011 à 16:08

Bonjour,

J'ai un avoir d'un magasin de chaussures d'un montant de 35 euros.

J'ai le document papier en ma possession.

L'avoir est valable 6 mois et a été édité le 21 janvier dernier.

Le commerçant refuse mon avoir déclarant que je l'ai déjà utilisé et c'est ce qu'il a inscrit sur son PC !!!!! Il m'a même donné une date sauf que ce n'est pas le cas !

Que puis-je faire pour faire valoir mes droits ????

Merci

#### Par Domil, le 23/06/2011 à 17:00

Vous avez le document en votre possession, si vous l'aviez utilisé, vous ne l'auriez plus Donc LRAR de mise en demeure de rembourser puisqu'il a refusé que vous vous en serviez comme avoir, et qu'à défaut vous saisirez le tribunal de proximité

## Par zertyu, le 23/06/2011 à 18:16

Merci de votre réponse. Qu'est ce que veut dire LRAR svp ? je suis novice en matière de litiges ! cdt

## Par rugbys, le 23/06/2011 à 18:22

Je me permet de répondre : LRAR = Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Cdlt

#### Par zertyu, le 23/06/2011 à 18:31

Très bien merci!

arguments juridiques ou autres?

Comment trouver les éléments percutants pour que ce ne soit pas lettre morte ?